

Délibération n°2025-03-24
Approbation du budget primitif 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X				X	
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS		X	
	Jacqueline LEBRUN	X				X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X				X	
	Andreu CALVO HUGUET	X				X	
	Aliénor PERRARD	X				X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X				X	

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir :

Accusé de réception en préfecture
 569-216900894-20250327-2025-03-24-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2025
 Date de réception préfecture : 03/04/2025

Délibération n°2025-03-24
Approbation du budget primitif 2025Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

Le projet de budget primitif 2024 est soumis à délibération du conseil municipal. En application de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation du budget primitif est annexée à cette délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats de l'exercice 2024 de la commune tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante suite au vote du compte administratif.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 18 399 440,95 €. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 903 641,95 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 2 312 542,95 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 18 068 854,26 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2024 pour un montant de 4 664 643,08 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 3 284 744,92 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2024, pour un montant de 428 322,40 € en recettes et 1 808 22,56 € en dépenses. La section d'investissement est équilibrée grâce au recours à l'emprunt à hauteur de 6 903 582,83 €.

Conformément à la nomenclature M57, ce budget autorise l'ordonnateur à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des crédits (hors dépenses de personnel).

Vu l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de présentation du budget primitif 2025 annexée à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 18 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le budget primitif 2025 de la commune (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 18 399 440,95 €

Recettes : 18 399 440,95 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 18 068 854,26 €

Recettes : 18 068 854,26 €

FIXE le montant maximum de l'emprunt autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 6 903 582,83 €.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

A LA MAJORITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville

